

Règlement Général des Opérations

Clientèle publique

Modifications

Aperçu des modifications du Règlement Général des Opérations

Belfius Banque adapte le Règlement Général des Opérations Clientèle publique. La nouvelle version de ce Règlement entrera en vigueur le 10/09/2023. Sauf si vous renoncez expressément aux services sur lesquels portent ces modifications avant cette date, nous partons du principe que vous acceptez ces adaptations.

Sous réserve de quelques adaptations de pure forme, les dispositions suivantes ont été adaptées:

Chapitre I Généralités:

- **Section 1 – Le Règlement et ses adaptations**
 - 3. Modifications
- **Section 4 – Dispositions générales**
 - 5.9. Saisie-arrêt à la requête d'un tiers

Chapitre II : les Comptes

- **Section 2 – Comptes de paiement**
 - 49.4 . Responsabilité en matière de frais
- **Section 3 – Comptes d'épargne**

Vous trouverez les versions adaptées de ces règlements sur belfius.be/reglements.